248.03/17

28022017-07

Mairie
VILLENEUVE MINERVOIS
11 160

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 28 février 2017
L'an deux mille dix-sept, et le vingt-huit février, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 21/02/2017
Date d'affichage de la délibération : 01/03/2017
MEMBRES PRESENTS : MM. AMOUROUX, BROUET, DEBAISIEUX, ESCOURROU, FERRE, GINIES, GRES, GROS, JALABERT, MORENO, POUDOU, THOMAS, VAISSIERES,
ABSENT : M. LEBEAU
Bon pour pouvoir de Mme COMBES à Mme GROS
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MORENO

OBJET : maintien de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la commune

LE MAIRE expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 définit comme suit les modalités du transfert de compétence en matière de PLU : les structures intercommunales qui ne seraient pas compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite Loi.
Si, dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.
Ainsi, si une commune souhaite s'opposer au transfert du PLU, il est nécessaire de délibérer entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de son Maire, et après étude et en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	14
Contre	-
Abstention	-

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE DE S'OPPOSER au transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
A Villeneuve Minervois,
Le Maire,

MAIRIE DE VILLENEUVE-MINERVOIS AUDE

Alain GINIES

Délibération rendue exécutoire par transmission à la Préfecture et affichage le : 07/03/2017

PREFECTURE DE L'AUDE
SERVICE DU COURRIER
20 MARS 2017
11336 CARCASSONNE CEDEX 9